

« 1° Son offre de services relevant de l'ensemble socle mentionné à l'article L. 4622-9-1 ;

« 2° Son offre de services complémentaires ;

« 3° Le montant des cotisations, la grille tarifaire et leur évolution ;

« 4° **L'ensemble des documents dont la liste est fixée par décret.**

« Les conditions de transmission et de publicité de ces documents sont précisées par décret. »

Le décret vient ainsi fixer quels documents sont attendus.

S'agissant en dernier lieu, du rapport prévu à l'article L. 4622-16, relatif au Directeur du Service, on rappellera qu'il dispose que :

« Le **directeur** du service de prévention et de santé au travail interentreprises met en œuvre, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail et sous l'autorité du président, les actions approuvées par le conseil d'administration dans le cadre du projet de service pluriannuel. **Il rend compte de ces actions dans un rapport annuel d'activité** qui comprend des données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il prend les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement

du service nécessaires à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des objectifs et prescriptions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et du projet de service pluriannuel. »

Le décret vient ici indiquer que le Directeur du Service établit ce rapport annuel d'activité, le soumet pour avis à la CMT, puis ce rapport est présenté à la CC et au CA (avant la fin du 4^{ème} mois succédant son établissement), et enfin est transmis aux adhérents. Ces instances ont en outre un droit de « proposition relative à l'organisation, au fonctionnement, à l'équipement et au budget du service », en conséquence (le texte dit bien « proposition »).

Le décret ne renvoie pas à un modèle de rapport par arrêté.

Le Service transmet en tout état de cause, par voie dématérialisée, les données relatives à son activité (notamment celles relatives à « la réalisation de l'offre de service » et plus largement relatives à son organisation et fonctionnement) ainsi qu'à sa gestion financière (ou tout autre information demandée par l'autorité administrative), dans les délais que cette dernière fixe.

Enfin, un rapport de synthèse annuel relatif à l'activité et à la gestion financière des Services sera publié sur le site du ministère du Travail. ■

JOURNÉE D'ÉTUDE DU 17 NOVEMBRE

Les supports de présentation en ligne

La dernière journée d'étude 2022 de Présanse s'est tenue le 17 novembre à Paris.

La matinée fut l'occasion d'un point d'actualité, comprenant les nouveaux décrets (voir Une de ce numéro), la présentation du rapport de branche 2022 (voir pages 6 et 7), et celle du nouveau site consacré aux fiches médico-professionnelles (FMP).

L'après-midi a été consacrée au lancement des Plans Régionaux de Santé au Travail, puis à une séquence d'échanges consacrée aux modes de collaboration des infirmiers avec les médecins du travail et à la mise en œuvre des délégations. Ces sujets pourront faire l'objet d'éventuels articles dans de prochains numéros. D'ici là, les supports complets des orateurs peuvent être retrouvés sur le site [Presanse.fr](https://presanse.fr) ► [Actualités](#) ► [Journée d'étude](#). ■